

REGLEMENT - GRAND JEU DE L'ÉTÉ 2024
2 SCOOTERS A GAGNER
CARREFOUR LA MADELEINE
Du 6 au 31 août 2024

Article 1 - ORGANISATEUR

Le GIE La Madeleine, dénommée « la Société Organisatrice », inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro 334 686 854 - dont le siège social se situe Centre Commercial La Madeleine, 35400 Saint-Malo, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 6 au 31 août 2024.

Le jeu est accessible sur les bornes situées dans le centre commercial.

La désignation des gagnants repose sur un tirage au sort.

Article 2 - ACCÈS

Les conditions d'accès au jeu sont les suivantes :

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Le joueur peut jouer une fois par jour pendant toute la durée de l'opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des participants (demande de carte d'identité et de justificatif de domicile).

Tout participant qui communiquerait des coordonnées fausses ou incomplètes, ou adopterait un quelconque comportement frauduleux à tout stade de sa participation, sera éliminé. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au Jeu ou devra en être exclue.

Article 3 - PRINCIPE DU JEU

Le jeu se déroule de la façon suivante :

La participation se fait uniquement à partir d'une des bornes de jeu présente dans la galerie.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'indisponibilité du jeu pendant la durée de l'opération.

Pour participer au jeu, chaque participant devra compléter un formulaire (Nom, Prénom, Adresse mail, Numéro de téléphone, Code postal et Ville) pour participer au tirage au sort, ainsi que certifier qu'il ou elle est majeur(e). Le participant devra choisir s'il participe au tirage du scooter 50cc, du scooter 125cc ou les 2.

Chaque inscription permettra de participer au tirage au sort du samedi 31 août à 18h pour remporter un des 2 scooters mis en jeu.

La date et horaire limite de participation pour le tirage au sort est le samedi 31 août à 18h00.

SAS OCÉA
Huissiers de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN - Philippe DOUCET
Caroline OBER-GEGADEN - Antoine DEVILLARS

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au Jeu ou devra en être exclue. Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions. Toute information incomplète ne pourra être retenue comme valable.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Les gagnants ne pourront être tirés au sort une seconde fois.

Article 4 - GAGNANTS ET DOTATIONS

2 scooters électriques

1^{er} lot : Un scooter électrique de la marque OXYGO « TANGO » équivalent 50cc avec son équipement casque, gants, top case, protections pour une valeur catalogue de 3.393,95 euros .

2^{ème} lot : Un scooter électrique de la marque OXYGO « SUPER TANGO » équivalent 125cc avec son équipement casque, gants, top case, protections pour une valeur catalogue de 4.138,95 euros .

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Il ne peut pas être remplacé par un autre lot à la demande du gagnant.

Toutefois, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un ou des lots de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, la dotation ne leur serait pas attribuée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile aux gagnants. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Le lot attribué est personnel au gagnant, non cessible et non échangeable en valeur monétaire.

Article 5 - ACHEMINEMENT DES LOTS

Le gagnant sera prévenu par Mail et par Téléphone (sms ou message vocal) dès le lundi suivant la date du tirage au sort. Le nom du gagnant sera affiché dans la galerie dès le lundi suivant le tirage au sort.

SAS OCÉA
Huissiers de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN - Philippe DOUCET
Caroline OBER-GEGADEN - Antoine DEVILLARS
15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

Si le lot n'est pas retiré dans un délai de 10 jours suivants la date de prévenance par mail et message téléphonique, pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total et est non cessible. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la dotation annoncée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 - PUBLICATION – DROITS D'AUTEUR

Le gagnant autorise la Société organisatrice à citer leur nom et prénom pour toute utilisation dans le cadre de la promotion de la présente opération, sans autre rémunération que le lot. Le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser sur le site Internet ou réseaux sociaux du centre commercial LA MADELEINE Carrefour à titre indicatif leur prénom et nom sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre le lot reçu. Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Les Données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'opération et sont destinées à la société organisatrice et sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et liberté ». En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé sur simple demande à la société organisatrice courrier simple.

Les joueurs ont la possibilité d'accepter ou non de recevoir des informations concernant l'actualité du centre commercial La Madeleine Carrefour ou de la société OXYGO.

Article 7 - ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de la S.A.S. OCÉA, prise en son Office de SAINT-MALO, sise à SAINT-MALO (35400), 15 Rue Henri Lemarié.

Il est également disponible sur les bornes de jeu et à l'accueil de la galerie.

Il entrera en vigueur à compter du mardi 6 août et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 8 - LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques du jeu sur la borne, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption. En conséquence, la

SAS OCÉA

Huissiers de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN - Philippe DOUCET
Caroline OBER-GEGADEN - Antoine DEVILLARS

15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
2. du fonctionnement de tout logiciel ;
3. des conséquences de toute anomalie, défaillance technique ;
4. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
5. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. La connexion de toute personne à la borne et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. Toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 - LITIGES

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la date de l'annonce des résultats. Toute contestation doit en priorité être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Article 10 – TRIBUNAL COMPETENT

SAS OCÉA
Huissiers de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN - Philippe DOUCET
Caroline OBER-GEGADEN - Antoine DEVILLARS
-
15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

Toutes les contestations qui pourraient résulter du jeu sont soumises à la loi française.
En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 11 - DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la Société Propriétaire des Données : GIE LA MADELEINE – Avenue de la Flaudais- 35400 SAINT MALO

Article 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

SAS OCéA

Huissiers de Justice Associés
Alain GOULARD - Florent CORLAY
Jean-Paul DA SILVA - Bertrand GROSSIN - Philippe DOUCET
Caroline OBER-GEGADEN - Antoine DEVILLARS

-
15, rue Henri Lemarié - Cap Sud 2 - Bâtiment E
35400 SAINT-MALO

